

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	09	09

Date de convocation : 28 juillet 2009

Date d'affichage : 28 juillet 2009

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-François LABORDE

Présents : Georges DUCASSE, Maire et président de séance, Guy BOURGOIS, Marie-Christine CANTON, COUSSEAU Serge, Michel HAGET, Jean LABORDE, Patrick MIOZZO, Jean TURCIUS.

Absents : Muriel GOVAL, Julien LABATUT

SEANCE DU 03 AOUT 2009

L'an deux mille neuf, le trois du mois d'août, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT-BOES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Georges DUCASSE, Maire.

P.A. - PREFECTURE

10 AOUT 2009

Objet : Application de la PVR Quartier Joffret

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 septembre 2002, la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux a été instituée sur le territoire de la Commune. Elle vaut instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux. Aux termes des articles L.332-11-1 et L.332-11-2, une délibération spécifique doit être prise dans le cadre de l'aménagement de chaque voie.

Il expose que :

- l'implantation de futures constructions en bordure de la voie communale n° 17 dite chemin de Joffret nécessite l'extension du réseau d'électricité, depuis la parcelle cadastrée section B n° 1067 jusqu'à la parcelle cadastrée section B n° 913 ;
- la part du coût de l'aménagement mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre eux au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Ici, il est proposé de fixer cette limite entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie, afin de tenir compte du zonage de la carte communale ;
- la parcelle cadastrée section B n° 1070 ne serait pas comprise dans l'assiette de calcul car elle n'est pas riveraine de la voie objet des travaux, mais de la route départementale n° 947 et desservie par cette dernière. Elle ne bénéficie donc pas de l'aménagement réalisé ;
- les parcelles cadastrées section B n° 777, 778, 911, 912, 982, 1064, 1065 et 1067 seraient exclues de l'assiette de calcul de la participation car elles sont déjà desservies. Elles ne bénéficient donc pas de l'aménagement réalisé ;
- l'assiette de calcul serait donc de 11 232 m² ;
- le coût total estimé des travaux s'élève à 12 750,00 €, dont il faut déduire 9 945,00 € pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques qui sera maître d'ouvrage des travaux,

Aménagement	Montant brut	Montant à déduire(1)	Solde
Extension du réseau d'électricité	12 750,00 €	9 945,00 €	2 805,00 €
Dépenses d'études	472,00 €	0,00 €	472,00 €
Coût total			3 277,00 €